



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 03 MAI 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 17 MAI 2023

Séance du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI (de la question n°01 à la question n°6 incluse), Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Brigitte BATIGNE À Michel RATABOUIL,  
Pierre BARBAUD À Patrick MAUGARD,  
Régine SURRE À Jacqueline RATABOUIL,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Javier DE LA CASA,  
Delphine SANTINI À Hélène GIRAL,  
Préscillia GRANIER À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Adrien ROUZAUD À Jean-François VERONIN-MASSET,  
Audrey GAIANI À Bernard GRIMAUD (de la question n°7 à la question n°12),

**Absents excusés :** Karole CAFFIER, Martine LACOMBE

**Secrétaire :** Bruno PERLES

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Mme Audrey GAIANI sort de façon définitive à partir de la question n°7. Mme Audrey GAIANI donne procuration à M. Bernard GRIMAUD.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

**MARIAGE / PACS :**

- Mme Chantal WARTELLE, Mère de Mme Cécile LANDRIEUX, Service des Ressources Humaines, et M. Alain VEGARA,
- Mme Sophie FOCHI, Service Education Jeunesse, et M. Grégory ROBINEAUX,

**DECES :**

- M. Francis FOURES, oncle de Mme Sandrine FOURES, Secrétariat Général.

Monsieur le Maire fait part de divers courriers de remerciements :

- L'Agence de développement touristique de l'Aude remercie la municipalité pour la mise à disposition de la Halle aux grains pour la tenue de la Bourse Départementale d'Echange de Documentation Touristique en date du 5 avril 2023;
- L'ensemble vocal Gospel Blue 11 remercie la municipalité pour le soutien financier apporté au fonctionnement de l'association ainsi que pour la mise à disposition d'une salle pour leurs répétitions.
- La Maison Familiale de Doneville remercie la municipalité pour son soutien pour la réalisation de la journée du chien dans la ville.
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes remercie la municipalité pour l'octroi de la subvention qui leur a été accordée.
- L'Etablissement Français du Sang remercie la Ville pour le soutien apporté au bon déroulement des collectes de sang qui ont accueilli 178 donateurs les 24 et 25 avril 2023.
- L'association BIPED remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention qui va leur permettre de réaliser des projets en direction des écoles de la circonscription.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le compte-rendu des décisions. **Pas d'observations de l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose de désigner M. Bruno PERLES comme secrétaire de séance. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. **Adopté à l'unanimité.**

**Question N°01**

**Délibération n°2023-122**

**OPERATION VILLE DURABLE N°2023-12 - CREATION D'UN SECOND RESTAURANT SCOLAIRE DANS UNE PARTIE DU BATIMENT E DE L'ANCIEN LYCEE ANDREOSSY - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Bernard GRIMAUD

Par délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le projet de création d'un restaurant scolaire sur le site de l'ancien lycée Andréossy compte tenu de la croissance annuelle du nombre de repas servis à l'actuel restaurant Arc-en-ciel.

Ce site, vacant et inexploité depuis son rachat par la ville en 2018, offre une position géographique centrale et des surfaces disponibles suffisamment grandes pour accueillir un tel équipement. La reconquête de ce site constitue un enjeu majeur dans l'aménagement durable du territoire puisque sa réutilisation permet à la ville de maîtriser l'étalement urbain tout en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles.

Les études ont permis d'affiner le coût de l'opération et le plan de financement adopté par délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020 s'en trouve modifié. Ainsi, le montant global de l'opération s'élève désormais à 1 471 000,00 € HT, prestations intellectuelles comprises.

Cet investissement important et structurant peut prétendre à une participation de l'Etat au titre du fonds vert « recyclage foncier » et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le coût de l'opération et le plan de financement mentionné dans la délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020 et de présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat (fonds vert) au titre du recyclage foncier, et du Conseil Départemental.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes HT		
Création d'un second restaurant scolaire	Conseil Départemental	220 650,00	15
	Fonds vert – recyclage foncier	588 400,00	40
	Ville	661 950,00	45
Total : 1 471 000,00	Total	1 471 000,00	100

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**MODIFIE** le plan de financement indiqué dans la délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020 par celui détaillé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert et du Conseil Départemental.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°02**

**Délibération n°2023-123**

**OPÉRATION CŒUR DE VILLE N°2023-09 : RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DE LA TRAVERSÉE DE VILLE TRANCHE 3 - HAUT DE LA PLACE DE VERDUN ET RUE DE L'HORLOGE- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération cœur de ville, il est prévu de procéder au réaménagement complet de l'ancienne traversée de ville à savoir la rue de l'Hôpital, la rue Pasteur, la Grand Rue et la rue de l'Horloge.

Suite aux deux premières tranches de travaux qui consistaient à la réalisation de la rue

Louis Pasteur et la Grand rue, il convient de poursuivre les travaux sur le Haut de la Place de Verdun ainsi que sur la rue de L'Horloge. Ces travaux constituent la tranche 3.

Les travaux consisteront en l'enfouissement des réseaux encore aériens, la réfection complète des réseaux d'eaux pluviales, la pose de fourreaux télécom, l'aménagement de la voirie et des trottoirs et l'intégration de massifs permettant une végétalisation de la rue en se conformant aux règles d'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que l'opération sera menée conjointement avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui prendra en charge la réfection des réseaux eau potable/assainissement.

Le montant de l'opération Maitrise d'œuvre incluse, pour ce qui concerne la ville, s'élève à : 655 473.00 € H.T.

Vu la délibération n°2022 – 251 en date du 01 décembre 2022 relative à l'approbation de cette opération et à une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, il convient de modifier le plan de financement suite à l'attribution définitive du montant des deux subventions

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement modifié suivant :

DÉPENSES H.T.	RECETTES		%
Réaménagement de la traversée de ville Tranche 3	ETAT (DSIL)	225 044.00	34.33
	Conseil Départemental	190 000.00	28.99
	Ville de Castelnaudary	240 429.00	36.68
<b>TOTAL 655 473.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>655 473.00</b>	<b>100</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement comme présenté ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits relatifs aux études et aux travaux seront inscrits au budget 2023 Opération 9012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°03

Délibération n°2023-124

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Castelnaudary sur les exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été présenté devant le Conseil Municipal de Castelnaudary dans sa séance du 23 juin 2022.

Conformément à la réglementation (article L243-9 ,du code des juridictions financières), dans l'année qui suit la présentation de ce rapport, le Maire doit présenter en Conseil Municipal un état des mesures engagées suite aux recommandations formulées.

Le tableau ci-dessous reprend les 8 recommandations formulées et les démarches entreprises en conséquence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

<b>Recommandation</b>	<b>Etat d'avancement spécifié dans le rapport de la Chambre</b>	<b>Démarches mises en œuvre depuis la fin du contrôle</b>
<p>En liaison avec l'intercommunalité, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Comme la Ville et la Communauté de Communes s'y étaient engagées, une commission ad hoc a été créée pour étudier l'opportunité de ces transferts. Cette commission s'est réunie le 25 avril 2023. La commission a statué défavorablement sur l'opportunité d'un transfert du Théâtre des 3 Ponts (volet culturel) à la Communauté de Communes, le rôle de centralité de l'outil sur le territoire intercommunal n'étant pas mis en avant par les statistiques de fréquentation. Concernant la piscine (volet sportif), il a été décidé de surseoir à statuer car les statistiques disponibles ne sont pas assez fines pour permettre une décision éclairée. Des modifications logicielles ont été appliquées en mars 2023 pour pallier cette difficulté et il a été décidé que la commission se réunirait dans un an pour étudier la situation sur des bases quantitatives adaptées.</p>

<p>En lien avec l'établissement public de coopération intercommunale, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>La CLECT s'est réunie le 22 mars 2022 pour étudier les conditions du transfert. Elle a confirmé les conditions de transfert telles que mise en œuvre.</p>
<p>Poursuivre la démarche de mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Un état des lieux des services concernés a été dressé entre Ville et Communauté de Communes. Des réflexions sont en cours sur des mutualisations de tâches, par exemple concernant des missions d'observatoire fiscal.</p>
<p>Rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Les biens mobiliers ont été pointés avec le comptable public. Les numéros d'inventaire et les montants à amortir sont dorénavant concordants. Un travail sur les biens immobiliers est encore en cours</p>
<p>En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>L'intégration sur les comptes définitifs est en cours concernant les comptes 23 relatifs à l'article 2316 (restauration œuvres d'arts).</p>
<p>En lien avec le comptable public, rationaliser le nombre de régies.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>La fusion de 3 régies d'avances et de 4 régies de recettes a été effectuées. Ces modifications sont opérationnelles depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2023.</p>
<p>Contrôler les régies conformément à la réglementation.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Un premier contrôle a été effectué par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne au début de l'année 2023.</p>

Adopter les conditions d'application du télétravail conformément au décret n° 2020524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique	Totalemment mise en œuvre	Sans objet
---	---------------------------	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** de l'état des mesures engagées suite aux recommandations formulées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°04**

**Délibération n°2023-125**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association :

- « Matériel d'autrefois » (Régul. BP 2023) pour un montant de 600 €
- « Force ouvrière » (Régul. BP 2023) pour un montant de 400 €
- « Mounjettes Villageoises » (Bagad de Lann-Bihoué pour Fête du Cassoulet) 3 000 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 65748 du budget Ville 2023 pour un montant total de 4 000 €.

Vu la Commission des Finances en date du 15 mai 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement de subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2023 sur l'article 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CAMPING CAR - PRESENTATION DU DELEGATAIRE RETENU ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le principe de la délégation du service public de gestion de l'aire des camping-cars a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 et qu'à cette occasion, il avait été autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.

Monsieur le Maire indique que suite à cette procédure, deux offres ont été reçues : CAMPING CAR PARK et AIRES SERVICES. Les deux offres correspondent aux caractéristiques principales que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont indiquées dans la délibération n°20 du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au rapport d'analyse détaillé transmis aux membres conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir la société CAMPING-CAR PARK dont le siège est situé à St Nazaire (44).

Après négociations avec les responsables de cette société, aucun investissement n'est nécessaire et les frais de Wifi et de sécurisation des données bancaires (Lyra) seront pris en charge par CAMPING CAR.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de l'aire de camping-cars sera confiée au délégataire retenu, sous la forme d'un affermage. L'ensemble des installations lui sera remis pour une durée négociée du contrat de DSP de 6 ans.

La maintenance des équipements (préventive et curative) sera assurée par CAMPING CAR PARK pour un montant de 1 884.00 € HT, gratuite la première année.

La rémunération du délégataire sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Le délégataire sera assujéti au versement d'une redevance à la Ville composée d'une part fixe de 20 000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale de Camping Car Park (1/3 du chiffre d'affaires) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir la société CAMPING CAR PARK, comme délégataire afin d'assurer l'exploitation de l'aire d'accueil pour camping-cars.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de retenir la société CAMPING CAR PARK.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de délégation de service public, de type affermage, avec la société CAMPING CAR PARK pour une durée de 6 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE AU TRANSFERT DE CHARGES LIE AU SECTEUR ADOS ET JEUNESSE DE LA VILLE DE CASTELNAU-DARY A LA CCCLA**

Bernard GRIMAUD

Vu la délibération n°2023-005 en date du 29 mars 2023 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA),

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de CASTELNAUDARY.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme Audrey GAIANI quitte l'assemblée.

**ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - DENOMINATION DU MACRO-LOT 21 « LES CÔTEAUX DU PERIE »**

Elisabeth ESCAFRE

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC "Vallons du Griffoul" a pour vocation d'accueillir des logements individuels, collectifs, des commerces et des services.

Il précise que le programme des « Balcons du Canal » constitué de 35 petits lots destinés à la construction individuelle d'une surface moyenne de 320 m<sup>2</sup>, est achevé.

Afin de répondre à la demande croissante en logement sur le territoire et d'enrichir l'offre avec des parcelles plus grandes, une nouvelle phase d'études et de réalisation s'est portée sur le macro-lot 21, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente, pour la commercialisation de 16 lots individuels, d'une surface totale d'environ 8 243 m<sup>2</sup>.

Le macro-lot 21 sera desservi par la voie principale créée dans le cadre de la viabilisation de la phase 2 de la ZAC. Elle relie l'avenue Martin Dauch au nord et l'avenue de l'Europe au sud puis par une voie interne au macro lot. Le macro-lot est encadré par un important espace paysager qui accueille des bassins de rétention sur sa limite ouest et des lots urbanisés constitués de parcelles individuelles sur ces autres limites.

L'aménagement de ce secteur valorisera l'identité urbaine du quartier, les qualités paysagères du site tout en favorisant la mixité et diversités urbaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer se nouveau programme de la ZAC Les Vallons du Griffoul : « Les Côteaux du Périé ».

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 15 mai 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la dénomination du nouveau programme de la ZAC Les Vallons du Griffoul, destiné à la commercialisation en lot individuel : « Les Côteaux du Périé ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N°08

Délibération n°2023-129

**ZAC LES VALLONS DU GRIFFOUL –MISE EN OEUVRE DES ACCORDS AVEC MARCOU HABITAT : RETROCESSION DE LA VOIRIE "RUE BENOITE GROULT" / MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNE**

Nicole CATHALA

Monsieur le Maire rappelle que la SEM THEMELIA a vendu à la Société Marcou Habitat par acte du 13 octobre 2020, le macrolot 8D de la ZAC « Les Vallons du Griffoul » d'une surface de 10 434 m<sup>2</sup> pour réaliser la construction de 38 logements par la Société Marcou Habitat, répartis ainsi :

- 14 maisons individuelles accolées réservée à la location
- 8 maisons individuelles dédiées à l'accession
- Une résidence à destination des séniors dans le cadre du programme dit « Papyloft » composée de 16 logements individuels groupés en location locatifs de plain-pied
- Une salle commune d'une surface de 62.59 m<sup>2</sup> équipée d'une kitchenette et de sanitaire PMR, classée en 5ème catégorie (public : 49 personnes)

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il a été convenu avec la Société Marcou Habitat la rétrocession des espaces non privatifs et la mise à disposition gratuite de la salle commune destinée aux résidents du programme, au profit de la Ville qui doit en assurer le fonctionnement.

Une convention a été signée avec la société Marcou Habitat en date du 7 octobre 2019, pour la rétrocession de la voirie « rue Benoîte Groult », les trottoirs, l'éclairage public, le dispositif de conteneurs de tri sélectif enterré, les espaces verts non privatifs et les

réseaux divers (réseaux divers secs, réseau d'eau potable, les réseaux d'assainissements et d'eaux pluviales).

Les travaux étant parfaitement achevés, il convient de procéder à la rétrocession de ces espaces devant être intégrés dans le domaine public.

La parcelle à rétrocéder est cadastrée section BA n° 308, d'une contenance totale de 1 870 m<sup>2</sup>. Elle est matérialisée sur le plan de division annexé à la présente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 15 mai 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique des espaces non privatifs « Rue Benoîte Groult » à la Société Marcou Habitat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération notamment l'acte authentique de vente par devant notaire, et la convention de mise à disposition gratuite de la salle commune avec la Société Marcou Habitat.

**PRECISE** que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, dès que l'acte authentique sera régularisé.

**PRECISE** que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°09**

**Délibération n°2023-130**

**PROCOLE DE FONCTIONNEMENT DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n° DLC/BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » aux communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Audois.

Afin de lutter contre l'habitat indigne, dégradé et indécent, la Commune a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH RU) ainsi que le permis de louer.

La lutte contre l'habitat indigne constitue un enjeu majeur pour assurer une meilleure qualité de vie des habitants.

Pour être plus efficace, à l'échelle départementale, le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) rassemble l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant à la détection et à la suppression de ses situations.

Il indique que le Préfet a délégué à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la mise en place d'un protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne pour une durée de 5 ans allant de 2023 à 2027, afin d'harmoniser l'ensemble des procédures sur le territoire de l'Aude.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Aude, annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Aude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'Aude avec l'ensemble des partenaires du Département

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°10

Délibération n°2023-131

<b>OPERATION CŒUR DE VILLE N°2023-10 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FAÇADES</b>
--

Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 16 370.82 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2023 à 23 870.82 € (5 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 15 mai 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** au vu des dossiers de demande de paiement déposés, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, les subventions figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2023-11 - ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIETAIRE OCCUPANT » ET "PROPRIETAIRE BAILLEUR"**

François DEMANGEOT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary, par délibérations du Conseil Municipal n° 2019-303 du 16 décembre 2019, et n° 2021-271 du 15 novembre 2021.

Il rappelle également la convention OPAH-RU, signée avec l'ensemble des partenaires le 4 septembre 2020 modifiée par l'avenant n°1 du 3 octobre 2022 portant sur l'extension du périmètre d'intervention.

Dans le cadre de ce dispositif, des aides financières de la Ville allant de 10 % à 20 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH et des primes complémentaires sont attribuées aux propriétaires « bailleurs » et « occupants » pour réhabiliter leur logement.

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subvention de Madame DELLER Claudine (propriétaire occupant - « 34 Rue de l'hôpital ») et de Monsieur BAROUDI Mohamed (propriétaire bailleur - « 7 rue Contresty »)

Il précise que les versements des subventions ont été effectués par l'ANAH à la suite de la réalisation des travaux par les propriétaires concernés, sur la base des factures acquittées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 15 mai 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de verser, au vu des dossiers de demande de paiement déposés, les aides destinées aux propriétaires « occupant » et « bailleur » dans le cadre de l'OPAH-RU, pour un montant total de 7 479,27 Euros

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2023 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

**VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME**


Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

Il s'agit :

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	PIAGGIO 6444 RA 11 (V159)		En l'Etat	

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h12.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 mai 2023

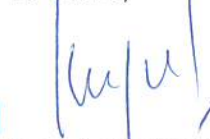
Le Secrétaire de séance



Bruno PERLES



Le Maire,



Patrick MAUGARD